N° 2026/138

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre ». Extensions de terrasse.

Le Maire de **Maussane les Alpilles,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023/09/26/24, du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, portant modification du règlement général d'occupation du domaine public communal,
Vu la décision n° 2025/100 du 1er décembre 2025 portant fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à compter du 1er janvier 2026,
Vu la procédure de publicité, en application des dispositions des articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques telles qu'issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, au lieu accoutumé, permettant aux candidats potentiels de se manifester,
Vu l'arrêté 2026/052 du 09 mars 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre » au titre de l'année 2026,
Vu les demandes de la SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre »,

ARRÊTE

Article 1er : La SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre » est autorisée à installer, une extension de sa terrasse, sur la place Laugier de Monblan, durant les heures régulières de l'exploitation de son établissement conformément aux plans fournis par le demandeur et en annexe du présent arrêté :

- Le 21 juin 2026 une extension de 50m²,
- Du 11 au 14 juillet 2026, une extension de 120 m²,
- Du 14 au 16 aout 2026, une extension de 120 m²,
- Le 30 aout 2026, une extension de 120 m²

L'emplacement de sa terrasse devra être tenu propre en permanence par l'occupant et un libre passage d'au minimum 1m40 devra être laissé sans quoi la présente autorisation serait nulle et non avenue.

Article 2 : SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre » devra se conformer à la réglementation approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, définissant les modalités d'occupation privative du domaine public à des fins commerciales.

Article 3 : Conformément à la décision n° 2025/100 du 1er décembre 2025, la SARL Café du Centre

représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre » devra s'acquitter d'une redevance exceptionnelle pour extension de terrasse place Laugier de Monblan de 2,10€/m² et par jour d'exploitation.

Article 4 : La redevance sera ordonnancée par titre de recette.

Article 5 : La présente autorisation établie à titre précaire et révocable, sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, pour non-respect de la tranquillité, de la sécurité et de l'hygiène publique et n'est valable que pour la période définie article 1er. Elle est consentie sous réserve que l'établissement soit couvert par une assurance Responsabilité Civile en cours de validité durant toute la période d'occupation objet de l'arrêté.

Article 6 : La présente autorisation ne concerne pas les panneaux ou mobiliers assimilés qui feront l'objet d'une autorisation spécifique s'ils sont situés hors zone définie par le plan annexé au règlement général.

Article 7 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La SARL Café du Centre représentée par Madame Martine AVIET-PELLISSIER exploitante de l'enseigne « Café du Centre »

Fait à Maussane les Alpilles le 30 juin 2026 Publication sur le site internet de la commune le : 23/07/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE - les - ALPILLES 13

Notifié à l'intéressé le :

Signature : 21 juillet 2026

SARL CAFE DU CENTRE
66 AV DE LA VALLEE DES BAUX
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
TEL: 04 90 54 28 73
SIREN: 444 534 424

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTENSION 21/06/2026

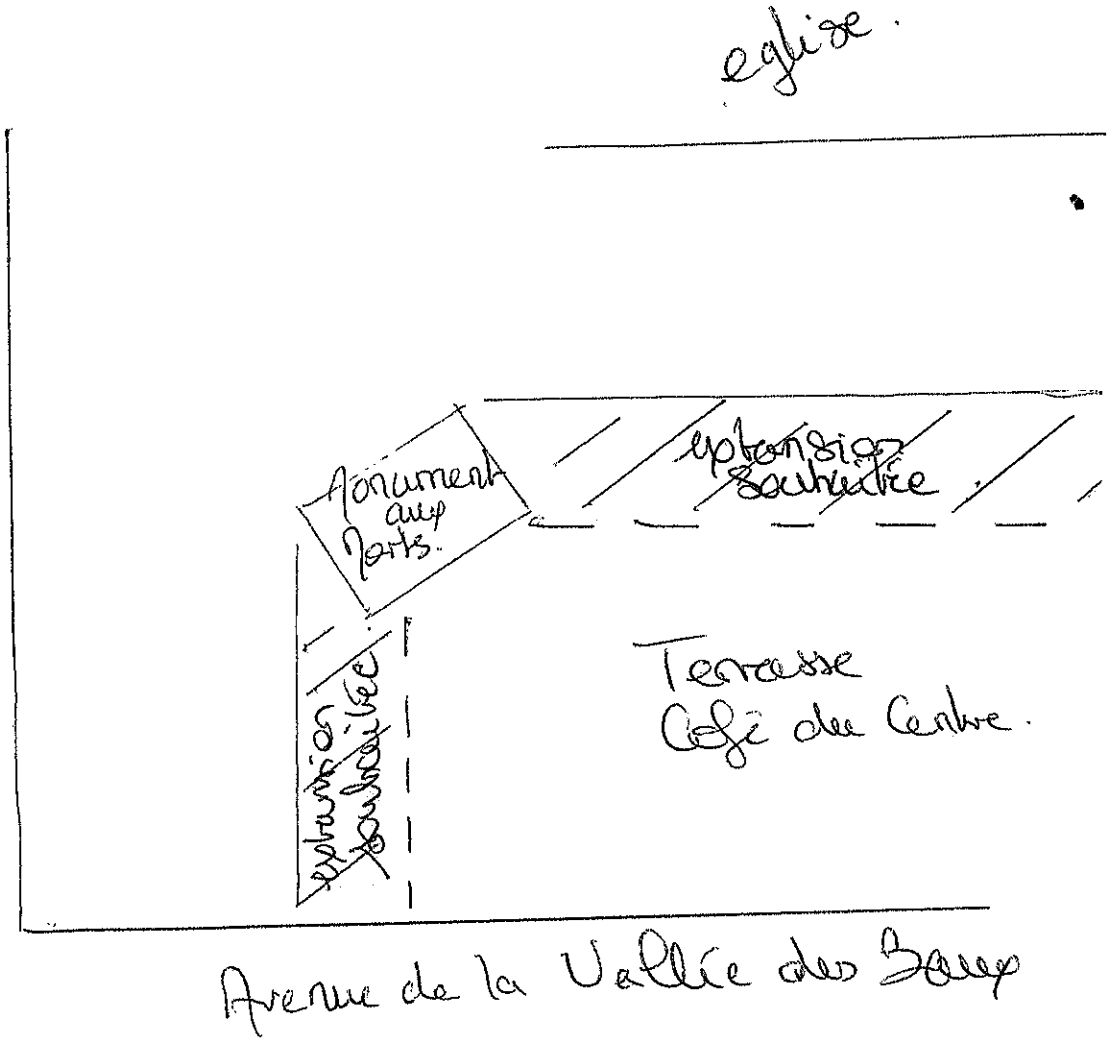

EXTENSION
- 11 → 14 juillet 2026
- 14 → 16 Août 2026
- 30 Août 2026

